



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 15 juin 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
CHAPUT Sabrina représentée par O GOLA
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
PIAULET Christine représentée par B SULLI

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, GABIGNON Christophe, BEUNEL Philippe, LECOQ Monique

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 119

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'HABILITATION À LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA

Il est rappelé au conseil municipal notre **partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**.

Dans le cadre de la simplification des démarches, la MSA propose **un nouveau service en ligne pour ses partenaires de l'action sociale leur permettant de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires.**

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, leur transmission doit se faire dans un cadre sécurisé.

La MSA nous propose de signer une convention qui a pour objet de définir les termes et conditions permettant à la collectivité d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera établie pour une durée d'un an et renouvelable tacitement par période d'un an.

Il est proposé au conseil municipal d'**approuver cette convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA.**

VU la transmission par la MSA Poitou d'une convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA,
Considérant l'intérêt de signer cette convention pour les structures d'accueil de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
-autorise M le Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, à la signer au nom de la commune et toute pièce pouvant s'y rapporter.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

